



FINANCIAL AND CONTRACTUAL CONDITIONS FOR BOARDING STUDENTS FOR THE 2024-2025 SCHOOL YEAR

Payment via Convera :
<https://payment.regentschool.ch>

Rue du Zier 4, 3963 Crans
BANQUE : RAIFFEISEN (Suisse)
RaffaisenPlatz, 9001 St. Gallen, Switzerland
IBAN : CH55 8080 8004 7416 9677 1
SWIFT/BIC : RAIFCH22XXX



A) ANNUAL BOARDING AND TUITION FEES (DIVISIBLE INTO 3 EQUAL TERMLY AMOUNTS)

SECTION	LEVEL	PRICE
SECONDARY	Grades 6 - 7	CHF 78'750.-
	Grades 8 - 10	CHF 108'000.-
SENIOR	Grades IB1 - IB2	CHF 108'000.-

1) For Candidates Applying to Le Régent for the 2024-2025 School Year

- A non-refundable one-time registration fee of CHF 3'000.- (student file, entrance examinations, visits, etc.) is payable. This fee covers applications from all children of the same family.
- If the child is admitted, Le Régent requires payment within the following 30 days for the place to be confirmed; without this payment, the place is cancelled. This remittance covers the following :
 - the 1st and 2nd terms' fees
 - a guarantee deposit of CHF 7'000.
 - for extra expenses; any surplus is reimbursed at the end of the term following the student's departure
 - fees for the 3rd term should be paid by 31 January 2025

2) For Students Currently at Le Régent and Re-Enrolling for 2024-2025

- The annual amount should be paid in two installments :
 - payment of the 1st and 2nd terms is due by 1 May 2024
 - payment of the 3rd term is due by 31 January 2025

3) For All Students

- A student is automatically enrolled for the following academic year as long as Le Régent or the parents do not request otherwise. Parents wishing to withdraw their child from the school for 2024-2025 should notify the school senior management via email no later than 1 May 2024.
- Should enrolment be cancelled or the student withdrawn after 1 June, the first term fees are not reimbursed. A student can only be admitted at the beginning of the school year if the financial conditions have been respected.

B) THE SCHOOL FEES COVER THE FOLLOWING

- Full board and accommodation, local residence taxes
- All official academic classes - list available here : <https://regentschool.ch/key-information/>
- Textbooks
- University counselling, transcripts, reports and preparation of application files
- The use of all school facilities
- Evening and weekend activities on campus
- Compulsory expeditions
- Sports lessons in the curricula, Crans-Montana ski pass and initiation-to-golf fees
- Group lessons in music, visual arts, theatre and technology
- Provision of all bedroom and bathroom linen
- Laundry service except dry-cleaning

C) OBLIGATORY SUPPLEMENTARY EXPENSES

The expenses below are charged once a year at the beginning of the school year.

1) Accident and Medical Insurance

- Before the summer preceding their arrival, all students admitted to Le Régent must send the admissions secretariat a health questionnaire, completed by their family doctor. The insurance company used by Le Régent may, on the basis of the health questionnaire, decide not to insure a student; in such cases our specialist staff will be in contact with the family to decide on appropriate alternatives.
- Parents who are permanent residents in Switzerland must insure their children under the LAMal sickness and accident insurance scheme; they are responsible for all contact and communication with the health insurance provider.
- It is compulsory for all Le Régent students who are not permanent residents in Switzerland to be covered by the school's collective medical insurance policy. This covers medical, hospital and medical costs relating to sickness or accidents. This insurance provides private cover in all Swiss hospitals; during visits abroad (trips, holidays), treatment is covered up to the cost of equivalent treatment in Switzerland. Only dental and orthodontic fees resulting from an accident are covered.
This insurance policy is effective from 1 September to 31 August.
- Le Régent undertakes all administration relating to student medical insurance: invoices for medical treatment are debited from the student's account and any reimbursements are credited upon receipt.
- The fixed annual charge of CHF 3'100.- covers health and accident insurance including nursing care and medicine administered by Le Régent nursing staff during the academic year.

2) Various

- Uniform items
- MacBook Air (grades 6 to IB2): a supplementary fee of CHF 1'600.- covers access to the school IT helpdesk, software, school and security programs. On departure, the laptop belongs to the student.
- Pocket money distributed to the students once per week by the houseparents; the amount varies according to the section, from CHF 30.- to 100.- per week.
- IB1 supplementary fee: CHF 6'000.-
- IB2 supplementary fee: CHF 6'000.-

The supplement covers the cost of all related charges, including IB Diploma Programme administration, delivery of the IB Core, teaching and learning resources, course materials, the running of internal and external assessments and all fees and costs related to IB examinations.

D) INVOICES FOR EXTRA CHARGES

Extra charges are billed three times a year, at the end of every term. The invoice is payable within 30 days of issue.

- Examination fees including IB, IGCSE, pre-university, SAT, language examinations, other external examinations, etc.
- Fees charged by universities and other organisations in the application process
- Sports equipment (skiing, golf, hiking, tennis, etc.)
- Telecommunications: postal, carriers and/or courier services expenses
- Transport, organised according to parental request or at a student's request with parental authorisation: plane/train tickets, taxis, visa applications
- Study trips and trips offered at weekends and during some school breaks; programmes and costs of each trip are indicated on the authorisation form to be signed by the parents.
- A charge is made for optional weekend excursions and certain special activities (such as heliskiing or extreme sports).
- Régent International Alumni Association (RIAA) one off membership fee of CHF 900.- (Applies to all students who spent at least 2 years at le Régent)
- Private lessons in various subjects (languages, EAL, music, LAMDA, science, various sports or

ANNUAL SUPPLEMENTARY FEES	PRIVATE LESSONS
1 period per week	CHF 3'780.-
2 periods per week	CHF 7'560.-
3 periods per week	CHF 11'340.-

- Undertaking signed by the parents for at least a term
- Billing at the end of the term
- Calculation based on 30 weeks in a school year
- The same amounts apply to an IB subject that is not included in the curriculum. A minimum of 2 periods a week is required and a 2-year commitment.
- More information on the courses on « my school portal »
- Group lessons are possible upon teachers' recommendations at suitable fees.

E) CONTRACTUAL FINANCIAL CONDITIONS

- If a student is asked to leave or if a student is withdrawn from the school following a unilateral decision taken by the parents during the course of the term, both the fees for that term along with those for the following term are payable to Le Régent.
- Should a student be withdrawn as a result of an agreement between both the parents and Le Régent, only fees for that term are due.
- Le Régent students may only carry upon their person the amount of weekly pocket money assigned to them. Any other money given to the student should be handed to their houseparents for safe keeping.
- Personal effects are insured against fire and water damage up to a maximum amount of CHF 15'000.- Valuable objects (watches and jewelry for example) are not covered by our insurance against theft.

F) USE OF PHOTOS & VIDEOS

As part of its communication policy, Le Régent's publications (including its website, social networks or documents sent to parents) use photos and videos taken during school activities, celebrations and sporting competitions. It is understood that in signing this document parents agree to this; if not, they should inform the school administration.

G) CONTRACTUAL AGREEMENT AND LITIGATION

- By enrolling or re-enrolling their child and meeting the financial conditions, the undersigned parents confirm their agreement with the financial conditions set out in both this document and in the school codes which can be consulted on the school website.
- By signing this document, the parents agree to abide by these policies. They undertake to maintain this contractual agreement with Le Régent, including those provisions relating to health care and accident insurance, even when their child legally reaches adulthood, and until their child leaves Le Régent.
- Parents receive an updated version of the present document every year. This annually updated version is automatically applicable, and replaces earlier versions signed by the parents. The contractual agreement between the parents, the child and the school is, in the final instance, subject to Swiss law. • The term “parents” used in this document is understood to refer to the child’s legal representative.
- Should there be any case of litigation between the school, the students and the parents, this will be settled by courts in the Canton of Valais (Switzerland).

Last and first names of parents or legal guardians:

.....

Last and first names of the child:

.....

Read and approved,

Date :

Signature :



CONDITIONS FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES ÉLÈVES INTERNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Paiement par l'intermédiaire de la société Convera sur :
<https://payment.regentschool.ch>

Rue du Zier 4, 3963 Crans
BANQUE : RAIFFEISEN (Suisse)
RaffaisenPlatz, 9001 St. Gallen, Switzerland
IBAN : CH55 8080 8004 7416 9677 1
SWIFT/BIC : RAIFCH22XXX



A) FRAIS D'ÉCOLAGE ANNUELS (DIVISIBLES EN 3 TRIMESTRES D'ÉGAL MONTANT)

SECTION	NIVEAU	PRIX
SECONDAIRE	Grades 6 - 7	CHF 78'750.-
	Grades 8 - 10	CHF 108'000.-
SENIOR	Grades IB1 - IB2	CHF 108'000.-

1) Pour le(s) candidat(e)s à l'entrée au Régent pour l'année 2024-2025

- Taxe unique d'inscription non remboursable CHF 3'000.- (dossier, examens, visites, etc.) ; une seule taxe est requise par famille.
- Dès que l'élève est admis, pour confirmer l'acceptation de la place, le paiement doit être effectué dans les 30 jours, faute de quoi l'inscription est annulée. Il comprend :
 - l'écolage des 1^{er} et 2^{èmes} trimestres
 - le dépôt de garantie des débours de CHF 7'000.- ; le solde est remboursé à la fin du trimestre qui suit le départ de l'élève
 - l'écolage du 3^{ème} trimestre est dû au 31 janvier 2025.

2) Pour les élèves actuellement au Régent - Réinscription pour 2024-2025

- Le montant annuel pour le renouvellement de l'inscription est à régler en deux échéances :
 - paiement des 1^{er} et 2^{ème} trimestres dû au 1^{er} mai 2024
 - paiement du 3^{ème} trimestre dû au 31 janvier 2025.

3) Pour tous les élèves

- L'inscription d'un élève est automatiquement renouvelée pour une année scolaire, d'année en année, aussi longtemps que les parents ou Le Régent n'en demandent pas l'annulation. Les parents qui souhaitent retirer un enfant pour l'année scolaire 2024-2025 doivent en informer par mail la direction du Régent le plus tôt possible, le 1^{er} mai 2024 au plus tard.
- En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription après le 1^{er} juin, le montant versé pour le 1^{er} trimestre n'est pas remboursable. Un élève n'est admis lors de la rentrée que si les exigences de ces conditions financières sont respectées.

B) PRESTATIONS INCLUSES DANS LES FRAIS D'ÉCOLAGE

- Frais de logement, de nourriture et taxes de séjour
- Intégralité des cours académiques, liste disponible sur <https://regentschool.ch/key-information/>
- Livres scolaires
- Conseil aux universités, dossiers d'inscriptions, rapports, relevé de notes (sauf voyages et visites)
- Utilisation de l'ensemble des infrastructures
- Activités de l'internat sur le campus (soirées et week-ends)
- Expéditions obligatoires
- Cours de sports prévus dans le cursus scolaire, abonnement de ski et frais relatifs aux cours d'initiation au golf
- Cours de musique en groupe, d'arts visuels, de théâtre et de technologies
- Linge de maison et de toilette
- Blanchissage des vêtements (sauf nettoyage à sec)

C) DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

Ces frais sont facturés une fois par an en début d'année scolaire.

1) Assurance maladie et accidents

- Tous les élèves admis au Régent doivent, avant l'été qui précède leur arrivée, adresser au secrétariat des admissions un questionnaire de santé, rempli par leur médecin de famille. L'assureur maladie peut décider, sur la base de ce questionnaire, de refuser un élève dans le cercle des assurés, auquel cas nos spécialistes des dossiers d'assurances prendront contact avec la famille pour déterminer la politique à adopter.
- Les parents domiciliés en Suisse doivent assurer eux-mêmes leurs enfants selon la LAMal en maladie et accidents ; ils gèrent personnellement les relations avec leur caisse maladie et accidents.
- Tous les élèves non domiciliés en Suisse sont obligatoirement assurés par la caisse maladie du Régent dans le cadre d'un contrat collectif pour couvrir les frais médicaux, hospitaliers et pharmaceutiques en cas de maladie ou d'accident : cette assurance couvre les frais de traitement en division privée dans tous les hôpitaux suisses ; au cours d'un séjour à l'étranger (voyage, vacances), les traitements sont couverts jusqu'à concurrence des montants qui auraient été facturés en Suisse. Seuls les frais dentaires et orthodontiques liés à un accident sont couverts. Cette couverture s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.
- Le Régent assure le traitement administratif de l'assurance : les factures de traitements médicaux sont débitées sur le compte de l'élève et les remboursements y sont crédités dès leur réception.
- Il est facturé un forfait santé de CHF 3'100.- par an qui inclut les assurances maladie et accidents ainsi que les médicaments délivrés par les infirmières et les traitements à l'infirmerie pendant l'année scolaire.

2) Divers

- Les pièces d'uniforme
- MacBook Air (grades 6 à IB2) : forfait de CHF 1'600.- qui inclut accès à l'IT Helpdesk, les logiciels, programmes scolaires et de sécurité. À son départ, le MacBook Air appartient à l'élève.
- Argent de poche, distribué chaque semaine par les directeurs d'internat ; le montant varie selon la section, de CHF 30.- à 100.- par semaine.
- Forfait IB1 : CHF 6'000.-
- Forfait IB2 : CHF 6'000.-

Le supplément IB couvre tous les coûts liés au diplôme et à sa préparation, soit enseignement du tronc commun, ressources spécifiques, matériel pédagogique, frais d'administration, évaluations internes et externes ainsi que tous les frais d'examens.

D) PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LES FRAIS DE PENSION ET D'ÉCOLAGE

Les extras et frais annexes sont facturés trois fois par an, à la fin de chaque trimestre. La facture est due à 30 jours.

- Inscriptions aux examens IB, IGCSE, pré-université, SAT, examens de langues, autres examens externes, etc.
- Frais liés aux inscriptions aux universités
- Équipements de sport (ski, golf, randonnée, tennis, etc.)
- Télécommunications : frais de courrier poste et services de livraison
- Frais de transport, sur demande des parents ou de l'élève avec l'accord des parents : billets d'avion, de train, taxis, obtention de visas
- Voyages d'études et voyages proposés pendant les week-ends et certaines vacances scolaires ; les programmes et frais de chaque voyage font l'objet d'une demande d'autorisation préalable qui doit être signée par les parents.
- Frais pour les excursions de week-end qui ne sont pas obligatoires et certaines activités exclusives (sports extrêmes, héliski, par exemple) pour lesquelles une participation financière est demandée
- Cotisation d'entrée à l'association des anciens élèves du Régent International School SA (RIAA), montant unique CHF 900.- (concerne tous élèves ayant passé au moins deux ans au Régent)

ANNUAL SUPPLEMENTARY FEES	PRIVATE LESSONS
1 period per week	CHF 3'780.-
2 periods per week	CHF 7'560.-
3 periods per week	CHF 11'340.-

- Engagement signé par les parents sur une durée minimum d'un trimestre
- Facturation à la fin du trimestre
- Calculé sur la base de 30 semaines par année scolaire
- Les mêmes montants s'appliquent à l'étude d'une matière hors programme en vue du BI. Un minimum de 2 périodes par semaine est requis avec un engagement sur deux années scolaires.
- Le détail des cours est disponible sur le portail « my school portal ».
- Cours collectifs possibles, sur recommandation des enseignants à des tarifs adaptés

E) RÈGLES FINANCIÈRES CONTRACTUELLES

- En cours d'année scolaire, en cas de renvoi par l'école ou de retrait décidé unilatéralement par les parents, le trimestre en cours et celui qui suit le départ de l'élève sont dus au Régent.
- En cas de retrait concerté entre les parents et Le Régent, seul le trimestre en cours est dû.
- Les élèves du Régent ne peuvent conserver sur eux que le montant de leur argent de poche hebdomadaire. Toute somme complémentaire mise à disposition par les parents doit être confiée aux houseparents.
- Les effets personnels d'un élève sont assurés en cas d'incendie ou de dégât des eaux pour un montant maximal de CHF 15'000. Les objets de valeur (montres ou bijoux par exemple) ne sont pas assurés contre le vol.

F) DROIT À L'IMAGE

Le Régent est amené à publier dans ses diverses communications (sur son site, ses réseaux sociaux ou dans les documents envoyés aux parents) des photos et des vidéos prises pendant des activités, au cours des fêtes et des compétitions de sport. Les parents acceptent cette disposition. Dans le cas contraire, ils doivent en informer le secrétariat.

G) RAPPORT CONTRACTUEL ET FOR

- En inscrivant ou réinscrivant un enfant et en s'acquittant des conditions financières du Régent, les parents confirment avoir pris connaissance des conditions financières énoncées dans ce document ainsi que des codes du Régent à disposition sur le portail de l'école.
- Les parents s'engagent à respecter l'ensemble de ces prescriptions. Ils s'engagent à poursuivre ce rapport contractuel avec Le Régent même quand leur enfant devient majeur, y compris en matière de santé et de gestion des assurances maladie et accidents, jusqu'au jour de son départ du Régent.
- Les parents reçoivent un exemplaire du présent document actualisé chaque année. La version actualisée s'applique automatiquement en lieu et place de la version antérieure. Le rapport contractuel entre les parents, l'enfant et l'école est régi par le droit suisse, à l'exception de tout autre droit.
- On entend, tout au long de ce document, par « parents » le représentant légal de l'enfant inscrit.
- Le for juridique de toute éventuelle procédure visant à trancher un différend entre parents, enfants et école se trouve dans le canton du Valais.

Nom et prénom des parents ou du représentant légal :

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Lu et approuvé,

Date :

Signature :